

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

La garderie est un service créé et géré par la commune.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la garderie est ouvert à tous les enfants scolarisés en primaire le matin et uniquement en maternelle le soir.

Pour être acceptés, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé à l'enfant fréquentant la cantine.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'inscription a lieu en mairie, jusqu'au 29 juin, pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Il est indispensable de remplir un formulaire d'inscription pour chaque enfant inscrit à la garderie.

Une fiche sanitaire accompagne le formulaire d'inscription par laquelle les parents autorisent le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'urgence dans l'intérêt de l'enfant en cas de maladie, de malaise ou d'accident.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire en informer la mairie et fournir obligatoirement un certificat médical et une attestation dégageant la commune de toute responsabilité

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE

Les élèves inscrits à la garderie sont placés sous la surveillance du personnel communal et sous la responsabilité de la commune, à partir du moment où l'enfant est présent à la garderie, entre 7 h 00 et 8 h 35 pour le matin et de 16 h 30 à 18 h 30 maximum.

Pendant le temps des activités pédagogiques complémentaires, les élèves concernés sont sous la responsabilité de l'enseignant.

Il est strictement interdit de récupérer son enfant pendant le trajet de la maternelle à la garderie.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec le bon fonctionnement de la garderie.

Les enfants sont tenus au respect envers les adultes qui les accompagnent.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des sanctions seront prises contre les élèves qui ne respecteraient pas les recommandations précédentes. Ces sanctions, après mise en garde verbale des surveillants, sont les suivantes :

- 1^{er} avertissement : courrier aux parents
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents à la mairie
- 3^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine
du service de la garderie notifiée par lettre recommandée
- 4^{ème} avertissement : exclusion du service de la garderie jusqu'à la fin de l'année
scolaire

ARTICLE 5 : FACTURATION

A compter du 1^{er} septembre 2013, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

- **3.37€ pour le matin ou le soir**
- **4.97€ pour le matin et le soir**

Ce tarif sera appliqué dès lors qu'un enfant est pris en charge par le personnel communal, même si sa présence est due au retard de la personne venant le chercher.

Ce tarif est établi chaque année par le Conseil municipal, il prend effet à la rentrée scolaire.

La facturation est établie mensuellement, sur la base du tarif multiplié par le nombre de jours de présence. Elle intervient dans la première quinzaine du mois suivant et doit être réglée à la trésorerie du Châtelet-en-Brie, sous quinzaine.

Le retard dans le règlement ou l'absence de règlement des factures de garderie entraîne une mise en demeure des parents.

Sivry-Courtry, le 1 juin 2013

Signatures des parents

Le Maire,
Maryline LAPORTE